

**ASSOCIATION CULTURELLE
FRANCO-MANITOBAINE INC.**

ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MANITOBAINE INC.
INDEX COMPLÉMENTAIRE AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	Page
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	1
ÉTATS FINANCIERS	
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	2
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	3
ÉTAT DES RÉSULTATS	4
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS	5 - 6
PROJET DE LIVRES (<i>Annexe 1</i>)	7

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de l'Association culturelle franco-manitobaine Inc. :

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **Association culturelle franco-manitobaine Inc.** qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012, et l'état des résultats et l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **Association culturelle franco-manitobaine Inc.** au 31 mars 2012, ainsi que les résultats de son exploitation pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les organismes sans but lucratif, à l'exception de ce qui est mentionné dans la note 3.

Winnipeg, Manitoba
Le 06 June, 2012

Talbot & Associés
Comptable général accrédité

ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MANITOBAINE INC.**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE****au 31 mars 2012**

	2012	2011 (retraité)
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	- \$	13 260 \$
Comptes débiteurs	11 952	10 576
Sommes à recevoir des agences gouvernementales	525	-
Frais payés d'avance	962	914
	13 439 \$	24 750 \$
PASSIF ET ACTIF NET		
PASSIF À COURT TERME		
Banque à découvert	4 992 \$	- \$
Charges à payer	4 996	2 895
Sommes dues à des agences gouvernementales	-	1 436
Salaire à payer	-	1 330
	9 988	5 661
ACTIF NET	3 451	19 089
	13 439 \$	24 750 \$

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION_____
*Administrateur*_____
Administrateur

ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MANITOBAINE INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012	2011 (retraité)
ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
Solde reporté	19 089 \$	14 647 \$
Redressements affectés aux exercice antérieurs <i>(Note 6)</i>	-	8 980
Solde redressé	19 089	23 627
INSUFFISANCE DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES POUR L'EXERCICE	(15 638)	(4 538)
ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE	3 451 \$	19 089 \$

ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MANITOBAINE INC.**ÉTAT DES RÉSULTATS**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012	2011 (retraité)
PRODUITS		
Patrimoine Canadien - PALO	100 000 \$	100 000 \$
Patrimoine Canadien - FCPA	43 500	48 500
Patrimoine Canadien - Projet Livres Communautaires	35 000	40 000
Province du Manitoba	32 524	30 898
Commanditaires	2 175	-
Francofonds	1 000	1 000
Cotisations	950	950
Inscriptions - Carrousel	425	-
Divers	390	693
	215 964	222 041
CHARGES		
Adhésions	1 788	1 425
Assemblée générale annuelle	8 687	9 807
Assurances	1 258	615
Concertation et réseautage	5 073	928
Distribution de fonds aux comités	42 000	61 181
Divers	254	-
Déplacement et hébergement	11 991	9 740
Équipement	50	-
Frais bancaires	966	481
Frais d'administration	3 179	5 639
Frais de vérification	4 379	4 020
Honoraires	46 331	22 167
Location de salles	1 089	63
Loyer	9 600	7 200
Projet spécial	-	1 247
Publicité et promotion	6 061	3 165
Représentation et réunions	2 028	1 470
Salaires et avantages sociaux	83 023	93 913
Timbres et photocopies	1 344	1 151
Téléphone et télécopies	2 501	2 367
	231 602	226 579
INSUFFISANCE DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	(15 638) \$	(4 538) \$

ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MANITOBAINE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2012

1. ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF

L'Association a été incorporée selon la loi sur les corporations du Manitoba le 17 février 1986 comme organisme à but non-lucratif et est franchise d'impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES

Méthode de comptabilité

L'organisme établit ses états financiers selon les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada (NCOSBL).

Actif mobilier

Les additions à l'actif immobilisé sont portées aux dépenses.

Utilisation d'estimations

Lorsque nous établissons des états financiers selon les PCGR canadiens, nous faisons des estimations et posons des hypothèses relatives aux éléments suivants :

- les montants présentés à titre des produits et des charges;
- les montants présentés à titre des actifs et des passifs;
- les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels.

Nous établissons nos hypothèses en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment notre expérience, les événements en cours et les mesures que nous pourrions prendre ultérieurement, ainsi que d'autres hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient ne pas correspondre aux estimations si les circonstances et les hypothèses étaient différentes. Nous faisons des estimations lorsque nous comptabilisons certains éléments, par exemple la durée de vie utile des immobilisations, la dépréciation d'actifs à long terme, l'écart d'acquisition, les avantages sociaux futurs, la provision pour créances douteuses, les mesures à prendre à l'égard des stocks à rotation lente et les impôts sur les bénéfices.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode de reports pour comptabiliser les apports.

Les apports affectés aux activités de fonctionnement sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits au cours de l'exercice où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

3. ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les états financiers de l'Association n'incluent pas l'état des flux de trésorerie car ce dernier ne fournirait pas de renseignements supplémentaires.

ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MANITOBAINE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2012

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de l'organisme sont constitués de l'encaisse, des comptes à recevoir et du passif à court terme. Sauf indication contraire, nous considérons que la société n'est pas exposée à des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit importants découlant de ces instruments financiers. Sauf indication contraire, la juste valeur des instruments se rapproche de leur valeur comptable.

Juste valeur

Notre encaisse et nos équivalents de trésorerie, nos comptes à recevoir, et nos charges à payer sont des instruments financiers à court terme dont la juste valeur se rapproche de leur valeur comptable.

5. ADOPTION DES NORMES COMPTABLES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (NCOSBL)

En décembre 2010, l'organisme a adopté les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) du Canada. Précédemment, les états financiers étaient établis selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada décrits dans la Partie V – Normes comptables en vigueur avant le basculement du Manuel de l'ICCA – Comptabilité. Lors de l'adoption des NCOSBL, un organisme peut choisir de façon sélective certaines exemptions et aussi choisir des méthodes comptables qui diffèrent de celles utilisées dans les états financiers présentés précédemment. Cela peut nécessiter des ajustements du solde d'ouverture de l'actif net à la date de transition, laquelle correspond au premier jour de la période pour laquelle des informations comparatives sont présentées. Comme l'organisme n'a fait aucun changement aux états financiers qu'il avait présentés précédemment, il n'a pas fourni d'état de la situation financière d'ouverture à la date de transition puisque cela n'aurait fourni aucune autre information significative. De plus, aucun rapprochement n'est requis pour des changements à l'actif net ou à l'excédent des produits sur les charges de la période comparative.

6. REDRESSEMENTS AFFECTÉS AUX EXERCICES ANTÉRIEURS

Le redressement affecté aux exercices antérieurs est suite au renversement pour les chèques non encaissés des années précédentes.

7. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

L'Association dépend du Patrimoine Canadien et de la province du Manitoba pour son financement de programmation.

8. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été retraités à des fins de comparaison et afin d'être conformes à la présentation des états financiers de l'exercice considéré.
